

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 août 2003

modifiant la décision 2000/147/CE portant modalités d'application de la directive 89/106/CEE du Conseil en ce qui concerne la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction

[notifiée sous le numéro C(2003) 2986]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2003/632/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction ⁽¹⁾, modifiée par la directive 93/68/CEE ⁽²⁾, et notamment son article 20, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2000/147/CE ⁽³⁾ de la Commission a établi une classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction.
- (2) À la suite de l'examen de certaines familles de produits, il convient d'établir des classes séparées de réaction au feu pour les produits linéaires d'isolation thermique de tuyauterie.
- (3) Il convient dès lors de modifier la décision 2000/147/CE en conséquence.

- (4) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la construction,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2000/147/CE est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 26 août 2003.

Par la Commission

Erkki LIIKANEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 40 du 11.2.1989, p. 12.

⁽²⁾ JO L 220 du 30.8.1993, p. 1.

⁽³⁾ JO L 50 du 23.2.2000, p. 14.

ANNEXE

À l'annexe de la décision 2000/147/CE le tableau suivant est ajouté:

«Tableau 3

CLASSIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE RÉACTION AU FEU DES PRODUITS LINÉAIRES D'ISOLATION DE TUYAUTERIE

Classe	Méthode(s) d'essai	Critères de classification	Classification supplémentaire
A _{1L}	EN ISO 1182 (1); et	$\Delta T \leq 30$ °C; et $\Delta m \leq 50$ %; et $t_f = 0$ (pas d'inflammation prolongée)	—
	EN ISO 1716	PCS $\leq 2,0$ MJ.kg ⁻¹ (1); et PCS $\leq 2,0$ MJ.kg ⁻¹ (2); et PCS $\leq 1,4$ MJ.m ⁻² (3); et PCS $\leq 2,0$ MJ.kg ⁻¹ (4)	—
A _{2L}	EN ISO 1182 (1); ou	$\Delta T \leq 50$ °C; et $\Delta m \leq 50$ %; et $t_f \leq 20$ s	—
	EN ISO 1716; et	PCS $\leq 3,0$ MJ.kg ⁻¹ (1); et PCS $\leq 4,0$ MJ.m ⁻² (2); et PCS $\leq 4,0$ MJ.m ⁻² (3); et PCS $\leq 3,0$ MJ.kg ⁻¹ (4)	—
	EN 13823 (SBI)	FIGRA ≤ 270 W.s ⁻¹ ; et LFS < bord de l'éprouvette; et THR _{600s} $\leq 7,5$ MJ	Production de fumée (5); et gouttelettes/particules enflam- mées (6)
B _L	EN 13823 (SBI); et	FIGRA ≤ 270 W.s ⁻¹ ; et LFS < bord de l'éprouvette; et THR _{600s} $\leq 7,5$ MJ	Production de fumée (5); et gouttelettes/particules enflam- mées (6)
	EN ISO 11925-2 (8): Exposition = 30s	Fs ≤ 150 mm en 60s	
C _L	EN 13823 (SBI); et	FIGRA ≤ 460 W.s ⁻¹ ; et LFS < bord de l'éprouvette; et THR _{600s} ≤ 15 MJ	Production de fumée (5); et gouttelettes/particules enflam- mées (6)
	EN ISO 11925-2 (8): Exposition = 30s	Fs ≤ 150 mm en 60s	
D _L	EN 13823 (SBI); et	FIGRA ≤ 2100 W.s ⁻¹ THR _{600s} ≤ 100 MJ	Production de fumée (5); et gouttelettes/particules enflam- mées (6)
	EN ISO 11925-2 (8): Exposition = 30s	Fs ≤ 150 mm en 60s	
E _L	EN ISO 11925-2(8): Exposition = 15s	Fs ≤ 150 mm en 20s	Gouttelettes/particules enflam- mées (7)
F _L	Aucune performance déterminée		

(1) Pour les produits homogènes et les composants substantiels des produits non homogènes.

(2) Pour tout composant non substantiel externe des produits non homogènes.

(3) Pour tout composant non substantiel interne des produits non homogènes.

(4) Pour le produit dans son ensemble.

(5) s1 = SMOGRA ≤ 105 m².s⁻² et TSP_{600s} ≤ 250 m²; s2 = SMOGRA ≤ 580 m².s⁻² et TSP_{600s} ≤ 1600 m²; s3 = ni s1 ni s2.

(6) d0 = pas de gouttelettes/particules enflammées dans EN13823 (SBI) avant 600s; d1 = pas de gouttelettes/particules enflammées persistant plus de 10s dans EN13823 (SBI) avant 600s; d2 = ni d0 ni d1; Allumage du papier dans EN ISO 11925-2 résultats dans la classe d2.

(7) Accepté = pas d'allumage du papier (pas de classe); refusé = allumage du papier (classe d2).

(8) En cas d'attaque par la flamme en surface et, le cas échéant, compte tenu de l'usage final du produit, d'attaque par le bord.»